Machines à travailler le bois

Machines à travailler le bois - Poussoirs

Sur cette page

Quand doit-on utiliser des poussoirs?

Quelles devraient être les principales caractéristiques d'un poussoir?

Quand doit-on utiliser des poussoirs?

Les opérateurs de machines à travailler le bois ordinaires (c.-à-d. scies d'établi, scies à ruban, scies radiales, dégauchisseuses et façonneuses) devraient toujours utiliser des poussoirs ou des blocs poussoirs. Ils protègent les mains tout en permettant de bien contrôler l'avance de la pièce dans le porte-outils ou la lame. Les blocs poussoirs pour dégauchisseuses doivent être conçus pour être manipulés à deux mains.

Pour garder les mains loin de la lame :

- Toujours utiliser un poussoir lorsque la pièce mesure moins de 30 cm (1 pied) de long ou lorsqu'on coupe les derniers 30 cm (1 pied) d'une pièce plus longue.
- Utiliser un poussoir d'une longueur appropriée pour s'assurer de garder la main loin de la lame. Par exemple, si on doit couper le bois à 30 cm ou moins de la lame, il faut utiliser un poussoir d'une longueur minimale de 45 cm.
- Utiliser un poussoir pour enlever la pièce coupée qui se trouve entre le guide et la lame.

Quelles devraient être les principales caractéristiques d'un poussoir?

Les blocs poussoirs de retenue doivent :

- être rigides;
- être conçus de manière à bien protéger les mains de l'opérateur;
- permettre à l'opérateur d'exercer une pression ferme et constante sur la pièce à travailler.

Voici quelques exemples de blocs poussoirs.

- Les poussoirs simples sont utiles pour travailler sur les scies d'établi quand la distance entre la lame et le guide n'est pas très grande.

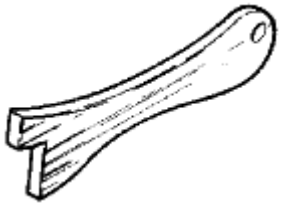

Poussoir simple – Utile pour travailler sur les scies d'établi quand la distance entre la lame et le guide n'est pas très grande.

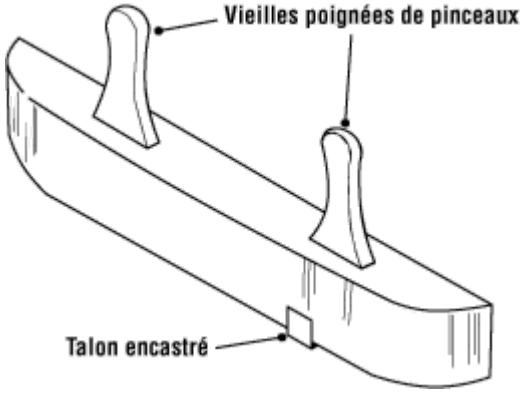

Bloc poussoir de retenue à deux poignées

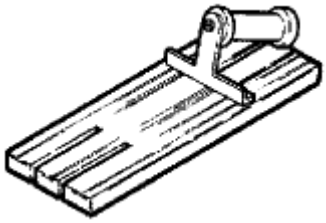

Poussoir frontal

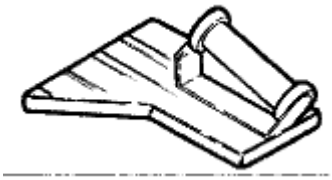

Poussoir latéral

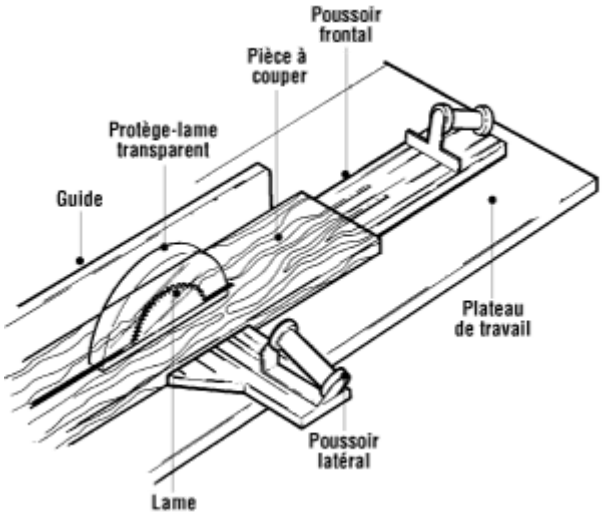

Utilisation de deux poussoirs dans une même opération

Fiche d’information confirmée à jour : 2024-12-17

Date de la dernière modification de la fiche d’information : 2018-04-04

Avertissement

Bien que le CCHST s’efforce d’assurer l’exactitude, la mise à jour et l’exhaustivité de l’information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d’une perte ou d’une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l’utilisation de cette information.